

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1655

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots suivants :

« et doit être précédée de la conclusion d'un accord-cadre écrit entre l'organisation de producteurs et l'acheteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise l'alinéa 5 car la loi ne doit pas laisser la possibilité à un acheteur de contourner cette négociation collective et d'engager une relation bilatérale avec un producteur qui aurait donné mandat à son organisation de producteurs pour négocier la commercialisation de son produit.